



Déclaration de succession

Comment faire ?

QU'EST CE QU'UNE DÉCLARATION DE SUCCESSION ?

Il s'agit d'un formulaire, rempli par le notaire en charge de la succession, à remettre au Trésor public. Ce document expose la dévolution de la succession, l'identité du défunt et de l'héritier et récapitule de manière précise l'ensemble des biens et dettes.

QUI DOIT FAIRE UNE DÉCLARATION DE SUCCESSION ?

Une déclaration de succession doit être effectuée par tous les héritiers ou légataires. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2006, les **héritiers en ligne directe et le conjoint survivant** ne sont pas tenus d'effectuer dans cette déclaration sous réserve que :

- ✓ la succession ne comporte pas de biens

OU

- ✓ que l'actif brut successoral⁽¹⁾ est inférieur à 50 000 euros et qu'ils n'ont pas reçu de donation ou de don manuel non déclaré avant.

Concernant **les autres héritiers**, ceux-ci sont dispensés de déclaration si l'actif brut est inférieur à 3 000 euros.

QUEL EST LE DÉLAI POUR ETABLIR LA DÉCLARATION ?

Si le décès a lieu en France, la **déclaration doit avoir lieu dans les 6 mois qui suivent**. *Ce délai est porté à 12 mois pour les décès qui ont lieu à l'étranger et 24 mois dans certains cas précis.*

(1) L'actif brut successoral représente l'ensemble des biens du défunt et s'il était marié, les biens issus de la liquidation du régime matrimonial (immeubles, meubles, comptes bancaires, créances)

Sources

- **Chambre des Notaires** : <http://www.notaires.fr>
- **Trésor public** : <http://www.impots.gouv.fr>
- **Association Française d'Information Funéraire** : <http://www.afif.asso.fr>

Commission juridique URMEL, 01/09/2008